



Communiqué de presse du 14 décembre 2016

Crèche de Noël à l'hôtel de Région d'Auvergne-Rhône-Alpes : la LdH indignée par la préférence catholique qui s'installe

A l'approche de Noël, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes a cru judicieux d'installer une crèche catholique en son hôtel de Région.

La Ligue des droits de l'Homme considère cet acte comme une infraction insupportable à la laïcité, et une provocation fort malvenue aux Auvergnats et Rhônalpins qui, nombreux, choisissent de ne pas croire, de croire en une autre religion que le catholicisme, ou sont simplement attachés à la laïcité.

À l'évidence, cette décision procède, avant tout, d'une volonté d'accroître la confusion et d'entretenir "l'ignorance laïque".

La LdH rappelle ainsi que la laïcité impose la neutralité à l'Etat et aux collectivités territoriales afin que la liberté de conscience de chacune et chacun puisse s'exercer, mais que cette neutralité ne s'impose pas aux citoyens.

La doctrine du Conseil d'Etat s'inscrit dans le droit fil de la loi de 1905, en distinguant le cultuel du culturel et en interdisant les manifestations culturelles dans les mairies et services publics : *"l'installation temporaire [des crèches de Noël] à l'initiative d'une personne publique, dans un établissement public, est légale si elle présente un caractère culturel, artistique ou festive, mais non si elle exprime la reconnaissance d'un culte ou une préférence religieuse."*

On peut utilement préciser que la référence à la tradition ne vaut pas pour le Conseil régional, qui n'a jamais pratiqué des installations de ce type.

Les circonstances, comme les actes et déclarations encore récents de membres de l'exécutif régional, laissent peu de doutes quant à leur volonté d'installer la primauté d'une croyance et d'un culte, une véritable préférence catholique.

La LdH s'en tiendra donc à sa défense de la loi de 1905, rien que la loi et toute la loi.

Stéphane PILLET
Délégué régional Rhône-Alpes

Daniel BOITIER
Co-animateur du groupe de travail Laïcité